

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Edith Lalanne, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Alain Bourdages, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale
Mme Crystel Poirier, greffière adjointe

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 30.

26-227

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1. Réflexion

1.2. Proclamation

1.3. Parole au public

- 1551, chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 880 792 Cadastre du Québec)
– Zone C-245

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

26-227 2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-228 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance ordinaire du 12 mai 2026

3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE

26-229 3.1. Autorisation préalable – Dépense des membres du conseil municipal

4. GESTION ADMINISTRATIVE

5. RESSOURCES HUMAINES

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS

26-230 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer

26-231 7.2. Actualisation – Taux de remboursement des frais de déplacement –
Abrogation de la résolution 22-290

8. INFRASTRUCTURES

- 26-232 8.1. Attribution et disposition d'un actif – Acquisition et livraison d'une déchiqueteuse de branches – Projet SA-26-26

9. LOISIRS

- 26-233 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 26-234 9.2. Demande d'aide financière – Ministère de l'Éducation – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives – Implantation d'une patinoire réfrigérée couverte au parc Jules-Choquet
- 26-235 9.3. Autorisation de signature – Club de natation Samak de Brossard inc. et Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie – Protocole d'entente régissant l'utilisation de la piscine au parc Jules-Choquet – Années 2026-2028
- 26-236 9.4. Adoption – Règles de régie interne du comité de suivi de la politique culturelle
- 26-237 9.5. Nomination de membres non permanents – Comité de suivi de la politique culturelle

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 26-238 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 26-239 10.2. Adoption du second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec) – Zone H-357
- 26-240 10.3. Décision – Demande de dérogation mineure – 1551, chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 880 792 Cadastre du Québec) – Zone C-245
- 26-241 10.4. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 6 227 056 du Cadastre du Québec (477, chemin du Fer-à-Cheval) – Zone A-710
- 26-242 10.5. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 550 217 du Cadastre du Québec (1945, chemin de la Belle-Rivière) – Zone A-715

11. RÉGLEMENTATION

- 26-243 11.1. Adoption – Règlement 1149-28 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux

12. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 19 mai 2026
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre
- 12.3. Certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement – Règlement 1361

13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-244 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCLAMATION – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec permet de souligner l'identité et la culture québécoise, ainsi que de nous rassembler pour marquer notre parcours commun en mettant de l'avant un thème commémoratif annuel;

ATTENDU QUE le thème de l'édition 2026 met à l'honneur le 75^e anniversaire de naissance de Guy Lafleur, légende du hockey québécois et figure marquante de notre mémoire collective;

ATTENDU QUE la programmation de la Fête nationale sera bonifiée dans le cadre des célébrations du 175^e anniversaire de la Ville de Sainte-Julie, proposant notamment un spectacle d'envergure mettant en vedette Sara Dufour, une zone familiale enrichie et une multitude d'activités destinées à raviver la solidarité et la fierté de tous;

ATTENDU QUE la réalisation de ces festivités est rendue possible grâce à l'appui du gouvernement du Québec et de la Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin 2026 la « *Fête nationale du Québec* » et convie les Julievillois à célébrer leur fierté en prenant part aux festivités du 24 juin prochain.

PAROLE AU PUBLIC

- 1551, chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 880 792 Cadastre du Québec) – Zone C-245

Audition des personnes intéressées

- Aucune intervention.

26-228

ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-229

AUTORISATION PRÉALABLE – DÉPENSE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU la résolution 26-009, adoptée le 13 janvier 2026, par laquelle les dépenses des membres du conseil pour l'année 2026 ont été autorisées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense non prévue à cette résolution;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la dépense liée à la participation des membres du conseil municipal à l'activité suivante :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES	TOTAL
Gala Nomina, présenté par Loisir et Sport Montérégie	11 juin 2026 Hôtel Impéria, à Boucherville	135 \$, plus les frais de déplacement	2	270 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-230

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 mai 2026 au 4 juin 2026 :

- Liste F-2026-11 Chèques à ratifier 1 234 209,07 \$
- Liste F-2026-12 Comptes à payer 6 876 245,53 \$

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 mai 2026 au 4 juin 2026 apparaissant sur les listes F-2026-11 et F-2026-12;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-231

**ACTUALISATION – TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT –
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-290**

ATTENDU QUE l'article 5 de la *Politique relative au remboursement de dépenses* prévoit que les employés de la Ville de Sainte-Julie qui utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions sont admissibles à recevoir un remboursement de dépenses pour frais de déplacement en fonction du kilométrage parcouru;

ATTENDU QUE ce taux unitaire est fixé par résolution;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'actualiser le taux unitaire fixé par la résolution 22-290, compte tenu de la hausse du coût du carburant;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a adopté, le 1^{er} avril 2026, la *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, laquelle établit notamment un taux de remboursement de 0,65 \$ par kilomètre pour les premiers 8 000 kilomètres;

ATTENDU QU'aucun employé municipal n'excède ce nombre de kilomètres annuellement;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

DE fixer le taux de remboursement des frais de déplacement à 0,65 \$ par kilomètre, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution;

D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 22-290, adoptée le 14 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-232

**ATTRIBUTION ET DISPOSITION D'UN ACTIF – ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE
DÉCHIQUETEUSE DE BRANCHES – PROJET SA-26-26**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une recherche de prix pour effectuer l'acquisition et la livraison d'une déchiqueteuse de branches;

ATTENDU la nécessité de disposer de la déchiqueteuse actuelle dont dispose la Ville en raison de sa vétusté, suivant la réception du nouvel équipement;

ATTENDU QUE les démarches de recherche de prix ont été effectuées en date du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 4 mai 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-26, relatif à l'acquisition et à la livraison d'une déchiqueteuse de branches, à la société Les Entreprises Douglas Powertech inc., située au 240, rue Rodolphe-Besner, bureau 40, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P2, pour un montant total de 68 238,37 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à l'offre de prix datée du 13 avril 2026;

DE financer cette dépense au montant total de 62 310,73 \$, taxes nettes, par le fonds de roulement et de rembourser ce dernier en versements égaux sur une période de dix (10) ans, à compter de l'exercice financier 2027;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la chef de section – approvisionnement du Service des finances, à disposer, dans le cadre du présent contrat, de la déchiqueteuse de branches, de marque Vermeer, modèle BC1000XL avec frein hydraulique, de l'année 2004, portant le numéro de série 1VRU111A841004292 et le numéro d'unité 0710, suivant la réception de l'équipement de remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-233

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveaux international, national et provincial;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité prévus au *Volet 2 – Soutien à l'excellence de la Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 11 mai 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Eric Faucher
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

NOM DU PARTICIPANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	MONTANT
Lucas Cunat Millotte	Championnat québécois de sports de trampoline (STR)	Gymnastique (trampoline)	150 \$
Selima Gara	Championnat provincial Volleyball Québec	Volleyball	150 \$
Molka Gara	Championnat provincial Volleyball Québec	Volleyball	150 \$

Évie Croteau	Championnat provincial Élite de ringuette U19 AA	Ringuette	150 \$
Évie Croteau	Championnat canadien Élite de ringuette U19 AA	Ringuette	300 \$
École secondaire du Grand-Coteau – Profil guitare	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	200 \$
Alyssa Dufour	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Ève Lamoureux	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Anthony Jacques	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Corine Lepage	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Félix Giroux	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Anne-Sophie Parisé	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Audrey Gareau	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Maélie Pelletier	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Annabelle Joyal	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Yuliya Buzikova	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Jacob Sheehan	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Mathis leang	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Xavier Carbonneau	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Loqmane Faik	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Dafné Reyes Houle	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
Pierre Silva Alves	Festival Rhythms International	Musique - Guitare	75 \$
TOTAL			2 300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-234

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – IMPLANTATION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE AU PARC JULES-CHOQUET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît avoir lu et pris connaissance des *Règles et normes* concernant le *Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives* du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA), mis en place par le ministère de l'Éducation;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'autoriser la présentation du projet d'implantation d'une patinoire réfrigérée couverte au parc Jules-Choquet, dans le cadre du *Volet 1 : Infrastructures sportives et récréatives* du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

DE s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE désigner la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-235

AUTORISATION DE SIGNATURE – CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD INC. ET CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – PROTOCOLE D'ENTENTE RÉGISSANT L'UTILISATION DE LA PISCINE AU PARC JULES-CHOQUET – ANNÉES 2026-2028

ATTENDU la résolution 16-277, adoptée le 3 mai 2016, par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion du *Protocole d'entente régissant l'utilisation de la piscine au parc Jules-Choquet*, intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Club de natation Samak de Brossard inc., pour la période s'échelonnant du 18 mai 2016 au 3 mai 2021, avec possibilité de renouvellement automatique à son échéance, par période successive d'un (1) an;

ATTENDU la résolution 26-062, adoptée le 10 février 2026, par laquelle le conseil a convenu de procéder à la résiliation de ce protocole à compter de la date de signature du nouveau protocole d'entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure un protocole d'entente afin d'établir formellement les rôles, les responsabilités et les conditions d'utilisation de la piscine extérieure par chaque partie, d'optimiser l'efficacité opérationnelle et de resserrer les règles de sécurité relatives à l'utilisation de cette piscine;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 8 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion du *Protocole d'entente régissant l'utilisation de la piscine au parc Jules-Choquet*, pour les années 2026 à 2028, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et les organismes Club de natation Samak de Brossard inc. et Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, pour la période débutant à compter du 10 juin 2026 et prenant fin le 1^{er} septembre 2028, avec possibilité de reconduction automatique pour des périodes successives d'un (1) an chacune;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce protocole d'entente, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-236

ADOPTION – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les règles de régie interne du comité de suivi de la politique culturelle, notamment en ce qui concerne son mandat, ses pouvoirs, sa composition, le recrutement des membres non permanents ainsi que la durée de leur mandat, la fréquence de ses réunions, son quorum et les règles liées à l'absentéisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 8 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter les *Règles de régie interne du comité de suivi de la politique culturelle*, datées du 5 juin 2026, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-237

NOMINATION DE MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU la résolution 26-236, adoptée le 9 juin 2026, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption des *Règles de régie interne du comité de suivi de la politique culturelle*, datées du 5 juin 2026;

ATTENDU QUE l'article 3 de ces règles prévoit que le comité de suivi de la politique culturelle est composé de quatre (4) citoyens à titre de membres non permanents, dont deux (2) œuvrent au sein du milieu culturel;

ATTENDU QUE l'article 6 de ces règles stipule que les membres non permanents sont nommés pour un mandat à durée indéterminée, sous réserve de l'adoption d'une résolution par le conseil municipal révoquant un tel mandat en cas de non-respect de ces règles;

ATTENDU QUE ces nominations doivent être confirmées par l'adoption d'une résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 8 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE nommer les personnes suivantes à titre de membres non permanents de ce comité, pour une durée indéterminée, soit pour la période débutant à compter du 10 juin 2026 :

- messieurs Denis Gélinas et Daniel Jacques, à titre de citoyen;
- messieurs Claude Talbot et René Martel, à titre de citoyen œuvrant au sein du milieu culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-238

APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets suivants, tels que soumis au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») du 19 mai 2026 :

- demande de **PIIA 26-36** pour les plans-concept d'affichage (remplacement des panneaux de plastique dans les boîtiers existants de l'enseigne murale de 2,60 mètres carrés en façade avant du bâtiment et de l'enseigne sur socle commun de 0,64 mètre carré), pour le commerce « Nettoyeur du Boulevard », situé au **780, montée Sainte-Julie, local 500**, préparés par la société Enseignes Néon-Patron inc., reçus en date du 26 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.2.26;
- demande de **PIIA 26-37** pour les plans-concept d'affichage (remplacement des panneaux de plastique dans les boîtiers existants des enseignes apposés sur la marquise du bâtiment, ayant respectivement des superficies de 3,5 mètres carrés et de 2,1 mètres carrés, ainsi que de l'enseigne sur socle commun de 1,34 mètre carré), pour le commerce « Chouchou Boulangerie Pâtisserie Café », situé au **780, montée Sainte-Julie, local 300**, préparés par la requérante, reçus en date du 13 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.3.26;

-
- demande de **PIIA-26-38** pour les plans-concept d'affichage (remplacement de plastique (vinyle) dans le boîtier existant de l'enseigne murale de 2,69 mètres carrés), pour le commerce « La Remise Créative », situé au **571-B, boulevard Saint-Joseph**, préparés par la requérante, reçus en date du 21 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.4.26;
 - demande de **PIIA-26-39** pour les plans-concept d'affichage (remplacement d'une enseigne lumineuse murale de 1,95 mètre carré, ainsi que de l'enseigne détachée sur poteaux existante de 7,44 mètres carrés), pour la partie « Petro-Pass » de la station-service « Petro-Canada », située au **2050, rue Léonard-De Vinci**, préparés par la société Transworld Signs, datés du 18 février 2026 et révisés en date du 8 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.5.26;
 - demande de **PIIA-26-40** pour les plans-concept d'aménagement (visant l'installation d'un auvent rétractable (modèle *Brasilia* Slim de la société Auvents Multiples inc., ayant des dimensions de 16 pieds par 13 pieds) au-dessus de la terrasse arrière), pour la propriété sise au **566, rue Roch-Côté**, soumis par le requérant, reçus en date du 7 et 8 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.6.26;
 - demande de **PIIA-26-41** pour les plans-concept de rénovation (visant l'ajout d'une rampe d'accès en façade ayant des dimensions de 1 mètre de largeur par 8,80 mètres de longueur, nécessitant l'abattage d'un arbre (lilas japonais), ainsi que la réfection du revêtement extérieur de la résidence), pour la propriété sise au **1554, rue Principale**, préparés par la société D-Lab Atelier d'architecture, datés du 1^{er} mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.7.26;
 - demande de **PIIA-26-42** pour l'installation d'un conteneur à apparence semi-enfouie pour matières organiques (à proximité de la rue Debré), pour le restaurant McDonald's, situé au **1900, chemin du Fer-à-Cheval**, soumis par le requérant en date du 15 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.8.26;
 - demande de **PIIA-26-43** pour les plans-concept de construction (visant l'installation d'une remise de 13,93 mètres carrés, comprenant six (6) espaces distincts de rangement, située en cour arrière dans la marge fixe sur rue secondaire), pour la propriété sise au **851, montée Sainte-Julie**, soumis par le requérant en date du 16 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.9.26;
 - demande de **PIIA-26-44** pour les plans-concept de construction (visant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage attenant du côté gauche, d'une hauteur de 5,25 mètres, et d'un étage sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment, nécessitant la démolition de l'abri d'automobile existant), pour la propriété sise au **424, rue de Dieppe**, préparés par la société E.L. Concept Architecture et Design, datés du 17 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.10.26;
 - demande de **PIIA-26-45** pour les plans-concept de construction (visant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un étage sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment), pour la propriété sise au **1791, rue de la Bretagne**, préparés par madame Cindy Colombo, architecte, datés du 28 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.11.26;
 - demande de **PIIA-26-46** pour les plans-concept de construction (visant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un étage sur l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment), pour la propriété sise au **1823, rue de la Bretagne**, préparés par le requérant, révisés en date du 29 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.12.26;

- demande de **PIIA-26-47** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (visant l'aménagement de dix (10) cases de stationnement en pavé alvéolé du côté opposé du bâtiment, le remplacement d'un bouleau devant être planté du côté gauche des conteneurs par un chêne fastigié, ainsi que le prolongement d'un trottoir à l'arrière du bâtiment), pour la propriété sise au **125, rue Jacquelin-Beaulieu**, préparés par Tania Slobodian Designer de jardin, reçus en date du 22 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.13.26;

DE modifier la résolution 25-545, adoptée le 16 décembre 2025, en conséquence.

- demande de **PIIA-26-48** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (visant l'ajout, à la limite arrière du terrain, d'un muret de soutènement en pierres naturelles renforcé par une géogrid, afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage de la piscine), pour la propriété sise au **775, rue Jacques-Sénécal**, préparés par Chantal De Menezes Architecte Paysagiste & Designer, datés du 7 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.14.26;
- demande de **PIIA-26-49** pour les plans-concept d'aménagement paysager (visant l'ajout d'une case de stationnement afin de porter le total à 22 cases, la révision du plan d'aménagement pour y intégrer 22 arbres, ainsi que l'aménagement d'un conteneur de pièces mécaniques dans la zone d'entreposage), pour la propriété sise au **1551, chemin du Fer-à-Cheval**, préparés par la société E.L. Concept Architecture et Design, reçus en date du 26 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.15.26, ainsi qu'à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal relativement à une demande de dérogation mineure pour régulariser l'aménagement de l'entrée charretière donnant sur la rue Bernadette;
- demande de **PIIA-26-50** pour les plans-concept d'aménagement paysager (visant la plantation de 17 arbres, en sus de ceux devant être conservés et protégés durant la réalisation des travaux), pour la propriété sise au **860, montée Sainte-Julie**, préparés par la société Investissement immobilier Dumele inc., révisés en date du 10 juin 2025 (3^e version), sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.16.26;
- demande de **PIIA-26-51** pour les plans-concept de rénovation (visant le remplacement de l'ensemble des composantes de la galerie en raison de sa vétusté), pour la propriété sise aux **629-631, montée Sainte-Julie**, préparés par la société RJL Construction Rénovation, reçus en date du 12 mars 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.17.26;
- demande de **PIIA-26-52** pour les plans-concept d'aménagement paysager (visant la plantation de plusieurs arbres, d'arbustes et de haie au pourtour, l'ajout d'une clôture en mailles de chaîne avec lattes sur la limite latérale mitoyenne (propriété située au 681, montée Sainte-Julie), l'implantation d'un jardin communautaire de onze (11) bacs en bois, ainsi que l'installation d'un support à vélos) ainsi que les plans-concept d'éclairage selon l'étude photométrique, pour l'organisme L'Envolée Centre d'action bénévole Ste-Julie, se trouvant au **695, montée Sainte-Julie**, préparés respectivement par la société Zaraté + Lavigne Architectes inc., révisés en date du 24 avril 2026 et par la société Intensi.t, datée du 5 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.18.26;
- demande de **PIIA-26-53** pour les plans-concept de rénovation (visant la réfection de la toiture du bâtiment), pour l'organisme La Maison des jeunes de Sainte-Julie inc., se trouvant au **1581, chemin du Fer-à-Cheval**, soumis par la requérante, en date du 7 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 559.19.26;

- demande de **PIIA-26-54** pour les plans concept de construction (visant la construction d'un bâtiment multifamilial de deux (2) étages comportant six (6) logements, l'implantation d'une remise à six (6) compartiments en cour arrière, ainsi que l'aménagement d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants et de zones tampons latérales), pour la propriété sise au **846, montée Sainte-Julie**, préparés par la société Investissement immobilier Dumele inc., reçus en date du 9 février 2026 et révisés en date du 10 avril 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément aux résolutions 557.7.26 et 559.21.26, respectivement lors des assemblées du 11 mars 2026 et du 19 mai 2026, ainsi qu'à l'entrée en vigueur d'une résolution autorisant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DE prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

DE modifier le neuvième alinéa du dispositif de la résolution 25-273, adoptée le 10 juin 2025, portant sur la demande **PIIA-25-47**, autorisant les plans-concept de construction (agrandissement), pour la propriété située aux **68-70, rue de l'Épervière**, afin de prévoir que la délivrance du permis pour ce projet est assujettie à une période de validité de douze (12) mois débutant à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-239

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 846, MONTÉE SAINTE-JULIE (LOT 5 550 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-357

ATTENDU la demande soumise par la société Investissement immobilier Dumele inc., au nom de monsieur Éric Gallant et de madame Nathalie Fournier, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de deux (2) étages, comprenant six (6) logements, ayant une superficie de 1 337,80 mètres carrés, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le bâtiment projeté comportera deux (2) logements au sous-sol et quatre (4) logements répartis sur les deux (2) niveaux supérieurs;

ATTENDU QUE le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement de zonage 1101*, pour la zone H-357, quant au nombre de logements, à l'implantation de l'aire de stationnement, d'allée d'accès, d'un escalier et d'un garde-corps en verre en façade avant, aux zones tampons latérales ainsi que l'absence d'une aire d'isolement afin de permettre l'aménagement d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

ATTENDU QUE plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone H-357 :

- l'implantation d'un bâtiment de six (6) logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie, alors que la note 3 figurant à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de quatre (4) logements pour les bâtiments situés sur ce côté de la montée Sainte-Julie pour l'usage H-4 (multifamilial – 4 à 8 logements);
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 4.6.2.3.3 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres pour toute ligne de propriété (sauf pour la ligne avant);

- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* fixe une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal;
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;
- l'aménagement de zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété), alors que l'article 4.7.5.3 du *Règlement de zonage 1101* impose une largeur minimale de 2 mètres chacune;
- l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol, alors que l'article 4.7.9.8.2 du *Règlement de zonage 1101* l'interdit;
- l'implantation d'un escalier donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété, alors que l'article 10.1.2.4 alinéa 2 du *Règlement de zonage 1101* exige une distance minimale de 3 mètres;
- l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants, alors que l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101* impose une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le stationnement arrière comportera douze (12) cases, dont six (6) d'entre elles seront recouvertes de pavé alvéolé;

ATTENDU QUE cette demande fait suite au dossier présenté au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'occasion des assemblées du 19 novembre 2025, du 11 mars 2026 et du 19 mai 2026 (résolutions 553.13.25, 557.7.26 et 559.21.26);

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et les critères d'évaluation contenus au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, par l'entremise de la résolution 26-219;

ATTENDU QUE ce projet particulier a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 25 mai 2026, à 18 h 30;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment multifamilial de deux (2) étages, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment comportant six (6) logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie;
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche;

- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités;
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite;
- des zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété);
- l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol;
- l'implantation d'escaliers donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété;
- l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

le tout, conformément aux plans-concept de construction et aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la société Investissement immobilier Dumele inc., datés du mois d'août 2025 et révisés le 10 avril 2026, et conditionnellement à ce qui suit :

1. l'adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans-concept d'éclairage et d'aménagement paysager de ce projet, lequel devra tenir compte de l'évolution des plantations;
2. le dépôt des informations de drainage auprès du CCU, à titre indicatif;
3. la relocalisation de l'aire de gestion des déchets du côté droit de l'aire de stationnement arrière;
4. le remplacement du revêtement extérieur initial en aluminium gris foncé par un revêtement plus pâle, soit d'une teinte s'apparentant à la couleur « argile » du fabricant Kaycan (option # 2 soumise par le Service de l'urbanisme);
5. l'implantation, en cour arrière, derrière les cases de stationnement alvéolées, d'une remise à six (6) compartiments s'harmonisant à la couleur du bâtiment principal, et ce, dans un délai de 24 mois suivant l'émission du permis de construction, laquelle obligation est à la charge du promoteur ou des futurs propriétaires des unités;
6. l'ajout de plantations à proximité du garde-corps ceinturant l'escalier en façade avant menant au sous-sol;
7. l'installation de garde-corps en verre sur l'ensemble du bâtiment afin d'en harmoniser les façades.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-240

DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1551, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (LOT 5 880 792 CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE C-245

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis au 1551, chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 880 792 Cadastre du Québec), soumise au Service de l'urbanisme en date du 26 mars 2026;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mai 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 22 mai 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1551, chemin du Fer-à-Cheval (lot 5 880 792 Cadastre du Québec) visant à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière existante sur un terrain d'angle, donnant sur la rue Bernadette, se trouvant à 11 mètres du point d'intersection formé par le prolongement imaginaire des bordures situées à l'intersection formée par la rue Bernadette et le chemin du Fer-à-Cheval, alors que l'article 5.6.5.4 du *Règlement de zonage 1101* prescrit une distance minimale de 15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-241

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 6 227 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC (477, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL) – ZONE A-710

ATTENDU QUE madame Francine Joly et monsieur David Joly ont mandaté monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, afin de soumettre une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour le lot 6 227 056 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les requérants sont propriétaires du lot 6 227 056, sis au 477, chemin du Fer-à-Cheval, ayant une superficie de 0,25757 hectare;

ATTENDU QUE la société Les Gazonnières Fairlawn Junior inc. est propriétaire du lot 6 227 057, sis au 497, chemin du Fer-à-Cheval, ayant une superficie totale de 12,956 hectares;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 0,04604 hectare du lot 6 227 057 afin de l'annexer au lot 6 227 056, en vue d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture de ce dernier;

ATTENDU QUE l'entrée existante desservant la résidence actuellement érigée sur le lot 6 227 056 se trouve à même cette superficie additionnelle devant être acquise;

ATTENDU QUE cette démarche permettra de régulariser l'empiètement du lot 6 227 056 sur le lot 6 227 057 adjacent, situation subsistant depuis la vente de ce dernier en faveur de la société Les Gazonnières Fairlawn Junior inc., intervenue en avril 2025;

ATTENDU QUE la résidence actuellement érigée sur le lot 6 227 056 a été autorisée en vertu de la décision numéro 415914 rendue par la CPTAQ en 2017;

ATTENDU QUE le lot 6 227 057 a été subdivisé pour former le lot 6 227 055, ayant une superficie totale de 0,19639 hectare;

ATTENDU QUE la superficie totale affectée à un usage non agricole respecte la limite maximale de 5 000 mètres carrés (0,5 ha) accordée à titre de droits acquis par cette même décision;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »);

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QUE ce projet est conforme à l'article 58.2 de la LPTAA;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, au nom de madame Francine Joly et de monsieur David Joly, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 6 227 057 du Cadastre du Québec, en faveur du lot 6 227 056 du Cadastre du Québec, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la régularisation d'une entrée existante desservant la résidence érigée sur ce dernier lot;

DE transmettre copie de la présente résolution aux requérants ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-242

APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 550 217 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1945, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE) – ZONE A-715

ATTENDU QUE monsieur Robert Provost a soumis une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 550 217 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1945, chemin de la Belle-Rivière, pour une superficie totale de 0,296 hectare;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément à autoriser un usage autre qu'agricole sur ce lot, afin de régulariser l'aménagement d'un logement accessoire existant ayant les caractéristiques suivantes :

- est actuellement occupé par un tiers n'ayant aucun lien de parenté avec le propriétaire du logement principal;
- possède une adresse civique distincte, soit le 1945-A, chemin de la Belle-Rivière;
- ne comporte aucun accès intérieur le reliant au logement principal.

ATTENDU QUE l'article 101.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA ») prévoit que l'ajout d'un logement additionnel, sur une superficie de lot bénéficiant d'un droit à l'utilisation résidentielle en vertu de l'article 101, n'est permis que dans les cas et aux conditions déterminées par un règlement pris en vertu de l'article 80 ou si la commission l'autorise;

ATTENDU QUE les articles 18 (3) et 21 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* prévoient notamment que l'utilisation d'un logement multigénérationnel dans une résidence est permise à condition qu'il partage la même adresse civique que le logement principal et qu'il soit relié au logement principal de façon à permettre la communication par l'intérieur;

ATTENDU QUE l'article 4.8.9.1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit que les logements accessoires sont autorisés exclusivement pour la classe d'usage résidentiel H-1 (Unifamiliale) sur l'ensemble du territoire, sauf dans certaines zones définies à cet article;

ATTENDU QUE l'usage H-1 (Unifamiliale) est autorisé dans la zone A-715 par ce même règlement, lorsqu'il bénéficie de droits acquis conformément aux articles 31.1 et 101 à 105 de la LPTAA;

ATTENDU QUE, bien que les trois (3) caractéristiques précitées dérogent aux conditions générales édictées à l'article 4.8.9.1.1 du *Règlement de zonage 1101*, un logement accessoire situé en zone agricole peut s'y soustraire sous réserve d'une autorisation accordée à cet effet par la CPTAQ;

ATTENDU QUE, sous réserve de cette approbation, l'aménagement du logement accessoire proposé par le requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il existe d'autres endroits appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, en zone urbaine, pour réaliser ce projet, toutefois l'usage visé par la présente demande demeure conforme à la réglementation municipale et régionale en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 550 217 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 1945, chemin de la Belle-Rivière, situé dans la zone A-715, afin de rendre conforme l'aménagement d'un logement accessoire existant, lequel est actuellement occupé par un tiers n'ayant aucun lien de parenté avec le propriétaire du logement principal, possède une adresse civique distincte, soit le 1945-A, chemin de la Belle-Rivière, et ne comporte aucun accès intérieur le reliant au logement principal;

DE transmettre copie de la présente résolution au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

26-243

ADOPTION – RÈGLEMENT 1149-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2026, par l'entremise de la résolution 26-222;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1149-28 modifiant le Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – 19 MAI 2026**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») a délibéré le 19 mai 2026 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 8 juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 19 mai 2026, tel que soumis.

LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé ou fonctionnaire qui est un salarié au sens du *Code du travail*, ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil municipal suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente résolution.

EMBAUCHE DE PERSONNEL – SURNUMÉRAIRE ET OCCASIONNEL			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Thomas Pouliot	Sumuméraire	Préposé à l'entretien	2026-06-22
PERSONNEL ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ			
Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en vigueur
Jean-Thomas Lévesque	Étudiant	Préposé au vélo-taxi	2026-05-25
Daria Fortin	Étudiante	Préposée au vélo-taxi	2026-05-25
Thomas Paradis	Étudiant	Animateur au prêt d'embarcation	2026-06-01

Charlie-Ann Lavoie	Étudiante	Animatrice au prêt d'embarcation	2026-06-01
Annabelle Gaudreault	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Aurélie Tribes	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Dulce Camila Gutierrez Arpi	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Julien Blais	Étudiant	Animateur-surveillant (service d'accueil)	2026-06-12
Julien Edouard	Étudiant	Animateur-surveillant (service d'accueil)	2026-06-12
Juliette Lafrenière	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Kelly-Ann Robinson	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Mathieu Gagnon	Étudiant	Animateur-surveillant (service d'accueil)	2026-06-12
Myriam Gariépy	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Joanie Leclerc	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Éva Nobre	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Alice Fortin	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Anouk Dugas	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Mélissa Baril	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Olivia Lévesque	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Mindy Favreau	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Audrey Gareau	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Maëva Bissonnette	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Marilou Lemaire	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Alice Trudeau	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Laurence Alie	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12

Pauline Duchelle Ndedi	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Ariane Laguë	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Flaminia Billette de Villemeur	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Maéva Tremblay	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
William Hachiya Collette	Étudiant	Animateur-surveillant (service d'accueil)	2026-06-12
Édouard Hébert	Étudiant	Animateur-surveillant (service d'accueil)	2026-06-12
Cassiana La Giorgia	Étudiante	Animatrice-surveillante (service d'accueil)	2026-06-12
Antoine Leclerc	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Arianne Maltais	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Émile Brodeur	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Francis Gareau	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Julie Desrochers	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Kamille Daoust	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Ketsia Elise Kabasubabu	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Lisa Barthe	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Mathieu Dubuc	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Sabrina La Giorgia	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Xavier Picard	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Aurélianne Pilon	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Juliette Parent	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Annabelle Bégin	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Marilie Lauzon	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12

Mélia Beaudoin	Étudiante	Animatrice de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Alexis Damphousse	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Jonathan Hachiya Collette	Étudiant	Animateur de camp de jour (accompagnement)	2026-06-12
Alexandra Leblanc	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Charlotte Paquette	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Chloé Hunter	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Constance Beaulieu	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Coralie Laramée	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Émeric Guionnet	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Gabriel Turcotte	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Hugo Désilets	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Jeanne Lavoie	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Juliane Chouinard	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Justine Désautels	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Karim Bouaicha-Fugere	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Laurie Claveau	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Ludovic Gaudet	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Marco Robitaille	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Maxine Desfossés	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Mélodie Côté	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Océane Auger	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Raphaël Breton	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12

Samuel Beaulieu	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Victor Dubuc	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Alexia Charos	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Alice Hudon	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Noah Vigneault	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Florence Rocheleau	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Maxime Côté	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Alexis Labelle	Étudiant	Animateur de camp de jour	2026-06-12
Josiane Fournier	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-06-12
Marie Lair	Étudiante	Animatrice de camp de jour	2026-05-27

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1361

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement concernant le règlement suivant :

- *Règlement 1361 autorisant le paiement de la quote-part, les frais contingents et les taxes relativement à des travaux de nettoyage du cours d'eau Bernard – Branche 20 pour un montant de 30 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 30 000 \$.*

POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle, à celles reçues par le clavardage, ainsi qu'à celles écrites reçues à l'avance.

Le vidéo de cette séance du conseil peut être visionné à l'endroit suivant : <https://www.saintejulie.ca/administration/seances-publiques>.

26-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mario Lemay
Maire

Crystel Poirier
Greffière adjointe